

Association «Les Champs du Plaisir »

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
2 Rue Antonio Vivaldi - « L'escale » 91280 Saint-Pierre-du-Perray
contact@champsduplaisir.com
Gisèle THIERCELIN (référente)



AMAP affiliée au réseau AMAP IDF

Contrat d'engagement solidaire PANIER LÉGUMES 2026**Entre le producteur**

Exploitation : La ferme de l'Aunette
Allée René Dumont 91130 RIS ORANGIS
Représentée par : Pierre BARON
Adresse : 16 allée de Fontainebleau
Ville : 75019 PARIS 19

Et l'adhérent

Nom :
Adresse :
Ville :
Téléphone :
Courriel :

Durée du contrat : du 06/01/2026 au 31/12/2026

Nombre total de distributions : 48 distributions hebdomadaires, pour un contrat d'une année. 4 semaines sans distributions. Et pour chacune de celles-ci, le producteur informe 15 jours à l'avance.

Jour de distribution : le mardi, de 18h30 à 19h30

Lieu de distribution : Au local de l'AMAP salle « L'escale », 2 rue Antonio Vivaldi à Saint-Pierre-du-Perray.

Le panier hebdomadaire : Il correspond à une part de récolte de légumes biologiques diversifiés et de saison, livrés par le producteur selon le prix du contrat.

	Description	Prix unitaire	Nombre total de paniers à récupérer	Prix total pour l'année
A <input type="checkbox"/>	Un panier de légumes CHAQUE SEMAINE	18 €	48	864 €
B <input type="checkbox"/>	Un panier de légumes CHAQUE QUINZAINE		24	432 €

2 modalités de règlement : en 6 fois ou en 3 fois

- Règlement en **6 chèques de 144 €** (option A), ou **6 chèques de 72 €** (option B) remis à la signature du présent contrat et libellés à l'ordre de Pierre BARON.
Ces chèques seront remis au producteur au début des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.
- Règlement en **3 chèques de 288 €** (option A), ou **3 chèques de 144 €** (option B) remis à la signature du présent contrat et libellés à l'ordre de Pierre BARON.
Ces chèques seront remis au producteur au début des mois de janvier, mai, septembre.

- Je suis en demi-panier ; je viendrai une fois sur deux et mon binôme est : (je cherche un binome)
- Je reconnais avoir pris connaissance des principes et engagements de la charte des AMAP (cf page2)
Fait à Saint-Pierre-du-Perray, le

Signature du Producteur

Signature de l'Adhérent (à jour de sa cotisation à l'association Les Champs du Plaisir)

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF : <http://amap-idf.org/>)

Engagements du Producteur

Transparence

Le Producteur s'engage à livrer une part de sa récolte, à communiquer sur ses pratiques agricoles et ses choix de production, sur ses coûts de production et sur le fonctionnement de son exploitation (organisation du travail, etc.).

Il prévient en cas de difficultés qui affecteraient son activité. En cas de situation exceptionnelle (aléas climatiques, maladie ou ravageur sur culture, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les adhérents, et les producteurs.

Qualité

Le Producteur s'engage à fournir des produits frais, de saison, diversifiés, obtenus sans usage d'engrais chimiques ou de pesticides, selon les méthodes de l'agriculture biologique. Si ponctuellement les produits ne sont pas issus de sa production (dans le cas d'échange ou d'achat/revente sur un produit), le producteur s'engage à en informer l'adhérent.

Le Producteur est tenu à une obligation de moyens. Il doit livrer les produits aux jours indiqués, sauf évènement exceptionnel.

Il doit prendre en compte autant que possible les besoins et les remarques des adhérents, notamment exprimés lors des réunions annuelles de bilan, par exemple concernant les espèces et variétés distribuées. Il participe également à des réunions communes, telle que l'Assemblée Générale de l'Association *Les Champs du Plaisir*.

Pédagogie

Le Producteur s'engage à expliquer son travail, ses choix techniques, ses méthodes de travail.

Il informe régulièrement sur l'avancée des cultures et anticipe en communiquant sur tout événement susceptible d'entraîner une modification importante du contrat.

Dans la mesure du possible, il est présent 1 semaine sur 2 pendant les distributions.

Il accueille les adhérents sur son lieu de production.

**Engagements des adhérents
« consomm'acteurs »**

Préfinancement

L'adhérent s'engage à payer la production à l'avance. Le règlement se fait par chèques établis à l'ordre du Producteur, remis en même temps que le contrat. Aucun échange d'argent n'est autorisé sur le lieu de distribution. Il ne peut y avoir ni remboursement, ni report de paiement.

Solidarité

En signant son contrat, l'adhérent préachète une part de légumes biologiques diversifiés et de saison, et manifeste sa solidarité envers un producteur engagé dans une démarche biologique. Il contribue ainsi à faire vivre une exploitation respectueuse de l'homme et de l'environnement, et il s'engage à prendre en compte les problématiques du Producteur.

L'adhérent est solidaire face aux aléas naturels et leurs conséquences, et apporte alors au producteur, sur la base du volontariat, un renfort (au sein de l'exploitation par exemple).

Implication

L'adhérent s'engage à participer au bon fonctionnement des distributions et à la pesée des légumes, au moins 6 fois dans l'année. Il apporte un sac chaque semaine pour emporter ses légumes, et prévient en cas d'imprévu.

Pour toutes vacances ou absence, il doit trouver un remplaçant qui récupérera son panier. À défaut, ses légumes seront partagés ou donnés.

L'adhérent est invité à participer à un atelier pédagogique chez le Producteur. Il essaie de participer aux rencontres proposées par le producteur, ces temps de partage et de convivialité étant essentiels. L'Amap permet en effet de partager un projet pour notre territoire de vie commune.